Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2018 - n° 2018/220

Envoyé en préfecture le 23/04/2018 Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

ID: 029-212901052-20180423-2018220-DE

## DECLINAISON DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVANT CESSION

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibérations en date des 20 avril 2011, 9 juillet 2015 et 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document retraçant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, et son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Au regard des objectifs du P.A.D.D., des règles d'urbanisme du P.L.U. et de demandes de tiers, il a été procédé à l'enquête publique suivante du 8 au 23 mars 2018 :

## déclassement d'un chemin rural du domaine privé de la commune avant cession :

CONSIDERANT que l'entreprise Coopérative Bretagne Sanitherm située 28, rue Charles Le Goffic, envisage l'extension de son dépôt logistique et souhaite se porter acquéreur du chemin rural longeant leurs bâtiments, objet de l'enquête,

CONSIDERANT que l'enquête publique précitée a fait l'objet d'un avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 5 avril 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE l'enquête publique précitée et le déclassement du domaine privé conformément au code rural et de la pêche maritime,

APPROUVE EGALEMENT la cession dudit chemin d'environ 1 380 m² à l'entreprise COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM au prix de 20 700 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 février 2018,

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la Ville et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2018 Reçu en préfecture le 23/04/2018 Affiché le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil mui ID: 029-212901052-20180423-2018220-DE

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018 Le Maire, Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture, le.....2.3. AVR. 2018 Et de la publication, le...2. D. AVR.. 2018 Fait à Landivisiau, le... 1. 3. AVR. 2018 Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL